



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection

Question écrite n° 17789

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la réglementation de la reprographie et à la lutte contre le « photocopillage » des livres, surtout dans le domaine des sciences humaines. Comme vient de le souligner le Président de la République en recevant (30 juin 1994) les représentants du monde de l'édition, il conviendrait de mettre en œuvre un protocole d'accord, qui avait d'ailleurs été envisagé par son prédécesseur, permettant, par une juste indemnisation, de réparer le préjudice subi par les éditeurs. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à cet égard.

### Texte de la réponse

Le projet de loi complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie a été adopté par le Sénat le 18 novembre 1994. Ce texte contribuera efficacement à réduire le « photocopillage » en établissant un équilibre satisfaisant entre la protection des auteurs et éditeurs et la sécurité juridique des utilisateurs de copies reprographiées. À cet effet, il institue une obligation de gestion collective par une ou des sociétés de perception et de répartition des droits agréées par le ministre chargé de la culture. Ces sociétés seront seules habilitées à passer convention avec les utilisateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17789

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1994, page 4238

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 6035